

.....
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023
.....

L'an deux mille vingt-trois, le 11 septembre à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de la commune de Villeneuve,

Convoqué le 04 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MASBOU Jean-Pierre, Maire.

*Etaient présents : Mmes CAVILLE- CAYLA-GRES -GUITARD – MOLY-ROUX -SAVIGNAC-TREBOSC
M. BENAZET-BESSOU- BRAS- CANITROT- HERBIN/ALAUX-HUGONENC-MASBOU-VALADE-VAYRE*

Absents excusés : M. FILHOL

Procurations : M. FILHOL à M. MASBOU

Secrétaire de séance : M. HUGONENC Julien

ORDRE DU JOUR

- 1 – Audit et maintenance de la station d'épuration : attribution du marché*
- 2 – Aménagement de l'ancienne école de Septfonds : choix des entreprises*
- 3 – Médiathèque : modification du tarif d'abonnement*
- 4 – Budget principal : décision modificative n° 05/2023*
- 5 – Budget assainissement : décision modificative n° 01/2023*
- 6 – Contrat d'assurance statutaire : augmentation du taux à compter du 01 janvier 2024*
- 7 – Maison de la Photo : convention entre la Commune de Villeneuve et M. Jean-Marie PERIER*
- 8 – Lot Camp Del Bosc : tarif vente des lots*
- 9 – SPL Ouest Aveyron Tourisme : rapports annuels 2022*
- 10 – Ouest Aveyron Communauté : arrêt de l'étude et du projet de Programme Local de l'Habitat*

Approbation du compte-rendu de la réunion du 31 août 2023

1 – Médiathèque : attribution du lot 03 menuiseries extérieures

13 - Décisions prises par Monsieur le Maire suivant délibération n° 2023/04/02 A du 13/04/2023 (budget) lui accordant des délégations

Compte rendu approuvé à la majorité (P 15 – A 3 – C 0)

Sur proposition de Madame La 1° Adjointe, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix, décide que les délibérations seront votées au scrutin public

I – Prises des délibérations

1 – Audit et maintenance de la station d'épuration : attribution du marché

Monsieur le Maire expose :

Vu l'appel d'offres du 03 juillet 2023 de l'audit et la maintenance de la station d'épuration,

Vu aux négociations avec l'entreprise SAUR de Montcuq-en-Quercy Blanc, seule entreprise ayant répondu

La Commission d'appel d'offres, dans sa réunion du 11 septembre 2023, propose au Conseil Municipal, d'attribuer ce marché à l'entreprise SAUR aux conditions suivantes :

N°	Lots	Entreprises	Offres HT	Estimation MOE HT
01	Audit et maintenance de la station	SAS SAUR	177 676.00 €	158 400.00 €
			177 676.00 €	

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer ce marché à l'entreprise SAUR SAS aux conditions suscitées
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

2 – Aménagement de l'ancienne école de Septfonds : choix des entreprises

Monsieur le Maire expose :

Vu l'appel d'offres du 12 mai 2023 de la réhabilitation de l'ancienne école de Septfonds

Vu les offres le dépôt des offres des entreprises

La Commission d'appel d'offres, dans sa réunion du 11 septembre 2023, propose au Conseil Municipal, de retenir les offres des entreprises les mieux disantes suivantes :

N°	Lots	Entreprises	Offres HT	Estimation MOE HT
01	Démolition-GO-Charpente-Zinguerie		Infructueux	29 890.25 €
02	Menuiseries extérieures PVC		Infructueux	7 780.00 €
03	Plâtrerie-Isolation-Menuiseries intérieures bois	ALLIANCE 360 de Figeac	15 362.70 €	11 705.00 €
04	Plomberie-Sanitaires	PERNA de Villefranche de Rgue	4 655.75 €	8 700.00 €
05	Electricité-CFO/CFA-Ventilation	FAB ELEC de Villefranche de Rgue	10 080.00 €	9 146.40 €
06	Sols durs-Faïences-Sols souples	CHAPE D'OLT de Pierrefiche d'Olt	8 700.85 €	8 048.78 €
07	Peintures intérieures-Finitions	JM CAMPO de Rodez	5 252.50 €	4 730.00 €
	TOTAL		44 051.80 €	80 000.00 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les lots aux entreprises suscitées
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

3 – Modification du tarif des abonnements

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n° 2023/01/03 du 24 janvier 2023 fixant le tarif d'abonnement à 15.00 € annuel à compter du 01 janvier 2023,

Considérant que des personnes demandent des abonnements « vacanciers » ou au semestre,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- fixer les tarifs suivants :

Abonnements	Tarif
Vacanciers	5.00 €
Semestriel	7.50 €
Annuel	15.00 €

- préciser que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023/01/03 du 24 janvier 2023

- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

4 – Budget principal : décision modificative n° 05/2023

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2122-21 3° alinéa, L 2313-1 et L 2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2023/04/02-A du 13 avril 2023 adoptant le budget primitif du Budget principal pour l'exercice 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant qu'il y a lieu de régulariser les crédits pour :

-équilibrer en section d'investissement les opérations d'ordre qui sont déséquilibrées de 0.04 €

Les opérations s'équilibrent sur le budget principal comme suit :

	Dépenses Diminution crédits	Recettes Diminution crédits
Fonctionnement		
280421/040 Amort Subvention Asso La Mélangeuse		0.04 €
231/133 Maison Partagée	0.04 €	
Total	0.04 €	0.04 €

Monsieur le Maire et Monsieur le trésorier principal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette décision modificative du budget principal
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

5 – Budget assainissement : décision modificative n° 01/2023

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2122-21 3° alinéa, L 2313-1 et L 2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2023/04/02-B du 13 avril 2023 adoptant le budget primitif du Budget assainissement pour l'exercice 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49

Considérant qu'il y a lieu de régulariser les crédits pour :

- comptabiliser les remboursements de la redevance d'assainissement de l'année 2022 pour des personnes qui ont quitté la commune

Les opérations s'équilibrent sur le budget assainissement comme suit :

	Dépenses Diminution crédits	Dépenses Augmentation crédits
Fonctionnement		
D 6068 Fournitures diverses	100.00 €	
D 678 Autres charges exceptionnelles		100.00 €
Total	100.00 €	100.00 €

Monsieur le Maire et Monsieur le trésorier principal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette décision modificative du budget assainissement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

6 – Contrat d'assurance statutaire : augmentation du taux à compter du 01 janvier 2024

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 2022/01/09 en date du 18 janvier 2022 la commune de VILLENEUVE a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel avec WTW (ex Gras Savoye)/CNP via un contrat groupe avec le CDG 12 pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 avec un maintien de taux de cotisation pendant 2 ans.

Le contrat couvre les risques ci-dessous, avec une franchise de 10 jours.

Risques assurées : Tous les risques

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité/adoption/paternité

Compte-tenu de l'aggravation de la sinistralité et le déséquilibre financier du contrat, le CDG 12 nous a informé une hausse du taux de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2024 :

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.27%

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.03%

Le taux de cotisation pour la couverture des agents affiliés à l'IRCANTEC reste inchangé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de retenir le taux -pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52% (au lieu de 5.95 %)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette augmentation

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

7 – Maison de la Photo : convention entre la Commune de Villeneuve et M. Jean-Marie PERIER

Monsieur le Maire expose :

Vu la convention entre la Mairie de Villeneuve et Monsieur Jean-Marie PERIER du 17 décembre 2015 pour une durée de 8 ans

Considérant que cette convention, définissant les conditions dans lesquelles le déposant met à disposition du dépositaire une collection de photographies originales, doit être renouvelée

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette convention de mise à disposition pour une durée de 10 ans (voir pièce jointe)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

8 – SPL Ouest Aveyron Tourisme : rapports annuels 2022

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, la SPL Ouest Aveyron Tourisme adresse chaque année aux communes actionnaires le rapport d'activités et de gestion de l'année précédente.

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante de prendre connaissance de ces rapports pour l'exercice 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte des rapports d'activité et de gestion 2022 de la SPL Ouest Aveyron Tourisme

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

9 – Ouest Aveyron Communauté : arrêt de l'étude et du projet de programme Local de l'Habitat

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses article L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants
 Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MOLLE)
 Vu les lois du 24 mars 2014 pour « l'accès au logement et un urbanisme rénové » et du 21 février 2014 relative à « la programmation pour la ville et la cohésion sociale »

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018 décidant l'engagement de la procédure d'élaboration du programme Local de l'habitat et définissant les modalités d'association des personnes morales concernées

Vu la délibération 2023-042 du 29 juin 2023 d'Ouest Aveyron Communauté arrêtant le projet de programme Local de l'Habitat 2023-2029

Considérant que les Communes disposent d'un délai de 2 mois à compter du 28 juillet 2023, date de réception de la délibération communautaire, pour communiquer l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Programme Local de l'Habitat

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 29 juin 2023 en conseil communautaire d'Ouest Aveyron Communauté

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

10 – Réajustement du tarif des repas des cantines scolaires, payé à CRM, à compter du 01 septembre 2023

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n° 2023/06/07 du 12 juillet 2023 désignant l'entreprise CRM de Rodez comme attributaire de l'accord cadre à bon de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la période d'un an à compter du 01 septembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte une prestation non prévue dans le contrat,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'avenant n° 01 de CRM qui fixe les nouveaux tarifs à :

- tarif repas maternelle = 3.8086 € TTC
- tarif primaire = 4.0196 € TTC
- tarif repas adulte = 4.3361 € TTC
- tarif ALSH = 4.0196 € TTC

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour

FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

11 – Réajustement des tarifs des repas des cantines scolaires, payés par les familles, à compter du 01 septembre 2023

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n° 2023/06/08 du 12 juillet 2023 fixant le tarif des repas des cantines scolaires à compter du 01 septembre 2023,

Vu la délibération n° 2023/07/11 du 11 septembre 2023 réajustant le prix des repas fourni par l'entreprise CRM

Considérant qu'il y a lieu de revoir le tarif des repas des cantines à compter du 01 septembre 2023

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer les tarifs des repas des cantines, en conservant une prise en charge de 30% du prix du repas pour les enfants domiciliés sur la Commune de Villeneuve, à compter du 01 septembre 2023, comme suit :

- Enfants de Villeneuve : maternelle = 2.67 €
- Enfants de Villeneuve : primaire = 2.81 €
- Enfants de l'extérieur : maternelle = 3.81 €
- Enfants de l'extérieur : primaire = 4.02 €
- Adultes = 4.34 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

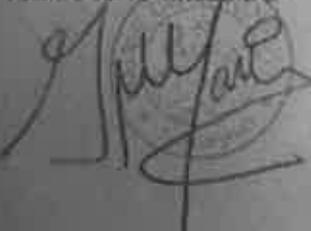
12 - Lot Camp Del Bosc : tarif vente des lots

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que tous les éléments ne sont pas encore arrivés, donc propose de surseoir et de reporter ce dossier à une prochaine séance.

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 21 h 26

Le Maire

Jean-Pierre MASBOU



Le secrétaire de séance

Julien HUGONENC

